



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

### ARRETE DE POLICE N°2025-05-13

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,  
pour permettre le passage des épreuves cyclistes du Tour de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis  
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la circulaire du 2 août 2012 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance RC n°7275462604 et VS n°7349932704 souscrite par la Fédération Française de Cyclisme, Comité régional PACA F.F.C., antenne Vélodrome de Costebelle TPM, chemin de l'Ermitage – 83400 Hyères, auprès de la compagnie d'assurances AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, représentée par la société de courtage WTW – Département Sports et Evénements, 52 avenue du Général de Gaulle, CS 10427 – 92094 La Défense cedex,

Vu l'attestation d'assurance RC n°5046970404, souscrite par l'Association Vélo Sprint Biotois, 1 chemin Neuf – 06410 Biot, représentée par M. Olivier Delaye, auprès de la Société de courtage assurance Conseil, 4 Passage Carter – 77600 Bussy Saint Georges, pour permettre le passage des épreuves cyclistes du Tour de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis ;

Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage des épreuves cyclistes du Tour de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis se déroulant du jeudi 08 au dimanche 11 mai 2025, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite manifestation, sur les routes départementales, hors agglomération, des Alpes-Maritimes ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – Le jeudi 08, le vendredi 09, le samedi 10 et le dimanche 11 mai 2025 l'itinéraire emprunté lors du passage des épreuves cyclistes du Tour de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis, bénéficiera de fermetures et de priorité de passage hors agglomération, sur les routes départementales :

***Fermeture le jeudi 08 mai / Etape 1***

***Fermeture de la voie nord sur la commune d'Antibes de 18 h 00 à 22 h 30***

***De 18 h 00 à 20 h 00***

- RD 6098\_G : du PR 26+651, route du Bord de Mer, au PR 26+610 (croisement RD 6098\_G/RD 6098),
- RD 6098 : du PR 26+579 (croisement RD 6098\_G/RD 6098), croisement RD 6098\_GI2, au PR 24+695 (croisement RD 6098/RD 6098\_G),
- RD 6098\_G : du PR 24+688 (croisement RD 6098/RD 6098\_G), au PR 24+640 (entrée agglomération de la commune d'Antibes).

***Circulation interdite dans le sens de la course.***

Les véhicules circuleront dans le sens Antibes-Nice

***Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,***

Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage du véhicule de fin de course.

**Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée de toutes gênes à la circulation.**

**parcours de liaison** : les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

***Priorité de passage le vendredi 09 mai 2025 / Etape 2***

***de 12 h 00 à 15 h 00***

- RD 5 : du PR 16+536 au PR 19+507 (croisement RD 5/RD 112),
- RD 112 : du PR 2+137 (croisement RD 5/RD 112), route du Logis Neuf au PR 0+000 (croisement RD 112/RD 12),
- RD 12 : du PR 11+866 (croisement RD 112/RD 12), au PR 14+256 (croisement RD 12/RD 5),
- RD 5 : du PR 16+092 (croisement RD 12/RD 5), au PR 16+536

***Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,***

Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage du véhicule de fin de course.

**parcours de liaison** : les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

***Priorité de passage le samedi 10 mai 2025 / Etape 3 et 4***

***Etape 3 - de 10 h 00 à 13 h 00***

- RD 802 : du PR 10+845 au PR 10+751 (entrée agglomération de Gréolières-les-Neiges sur la commune de Gréolières),  
du PR 8+350 (sortie agglomération de Gréolières-les-Neiges sur la commune de Gréolières), au PR 0+000 (croisement RD 802/RD 2),
- RD 2 : du PR 46+985 (croisement RD 802/RD 2), croisement RD 2\_GI4, RD 5, au PR 50+917 (croisement RD 28/RD 2\_GI5/RD 5),



- RD 5 : du PR 32+110 (croisement RD 2\_GI5/RD 5), route du Castellaras, croisement RD 79, au PR 26+674 (croisement RD 5/RD 79),
- RD 79 : du PR 11+190 (croisement RD 5/RD 79), route du Pont du Loup, au PR 8+480 (entrée agglomération de la commune d'Andon),  
du PR 7+825 (sortie agglomération de la commune d'Andon), route de La Plaine de Caille, au PR 2+872 (croisement RD 79/RD 80),
- RD 80 : du PR 0+000 (croisement RD 79/RD 80), route du Col Bas, chemin des Dennes, au PR 2+620 (entrée agglomération La Ferrière sur la commune de Valderoure),
- RD 2 : du PR 59+215 (sortie agglomération La Ferrière sur la commune de Valderoure), croisement RD 502\_b1, RD 502, croisement RD 2\_GI5/RD 5/RD 2\_GI5, route des Châteaux, route d'Andon, croisement RD 2\_GI4 au PR 46+985 (croisement RD 2/RD 802),
- RD 802 : du PR 0+000 (croisement RD 2/RD 802), au PR 8+350 (entrée agglomération de Gréolières-les-Neiges sur la commune de Gréolières),  
du PR 10+751 (sortie agglomération de Gréolières-les-Neiges sur la commune de Gréolières), au PR 10+845

La circulation sera interdite aux usagers de la route en direction du Col de Castellaras

Depuis le carrefour Pont du Loup RD 79/RD 5 vers le Col de Castellaras :

- RD 79 : du PR 11+190 (croisement RD 5/RD 79), route de Saint Vallier / route de Pont du Loup,
- RD 5 : au PR 26+674 (croisement RD 5/RD 79, route de Pont du Loup / route de Saint Vallier,

Depuis le croisement route de Gréolières / vers le Col de Castellaras :

- RD 79 : au PR 11+191 (croisement RD 5/RD 79),  
L'accès au Col de Castellars se fera en sens unique (sens de la course) depuis le carrefour RD 2/RD 5 sur la commune d'Andon.

***Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,***  
Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage du véhicule de fin de course

**Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée de toutes gênes à la circulation.**

#### Etape 4 - de 16 h 00 à 18 h 00

- RD 3 : du PR 22+413 au PR 27+000 (entrée agglomération de la commune de Gourdon),
- RD 12 : du PR 0+323 (sortie agglomération de la commune de Gourdon), au PR 6+261

***Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,***  
Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage du véhicule de fin de course.

**parcours de liaison** : les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

#### ***Priorité de passage le dimanche 11 mai 2025 / Etape 5***

##### De 12 h 00 à 15 h 00

- RD 98 : du PR 6+710, route des Dolines, croisement RD 98\_b18/RD 98/RD 98\_GI11, carrefour Eganaude, au PR 7+457 (croisement RD 98/piste cyclable),  
Neutralisation de la piste cyclable du carrefour du Golf à environ 150 m du carrefour Evariste Gallois,

- RD 504 : du PR 4+1011 (croisement piste cyclable/RD 504), croisement RD 504\_GI8, carrefour Evariste Gallois, croisement RD 504\_GI5 au PR 5+618, carrefour Albert Cacquot, croisement RD 504/rue Albert Cacquot,
- RD 98 : du PR 6+426 (croisement rue Albert Cacquot/RD 98), route des Dolines au PR 6+710

***Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,***  
Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage du véhicule de fin de course.

**parcours de liaison :** les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 3 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 6 – Tout marquage devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'agence (s) routière (s) départementale (s) saisie (s) préalablement.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc...

Un état des lieux contradictoire entre l'organisateur et le (s) responsable (s) des agences routières départementales concernées devra être établi avant et après les épreuves.

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec les agences routières départementales :

- PréAlpes Ouest : M. Gallego, e-mail : [rgallego@departement06.fr](mailto:rgallego@departement06.fr), tél : 06.64.05.24.22
- Littoral Ouest Antibes : M<sup>me</sup> Athanassiadis, e-mail : [jathanassiadis@departement06.fr](mailto:jathanassiadis@departement06.fr), tél : 06.60.69.10.69
- M. Diangongo Vumi, e-mail : [pdjangongovumi@departement06.fr](mailto:pdjangongovumi@departement06.fr), tél : 06.69.35.50.59

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport des Alpes-Maritimes,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : [pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr),
- MM les chefs des agences routières départementales Littoral Ouest Antibes, et PréAlpes Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

La société organisatrice, Vélo Sprint Biotois, pour le Tour de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis, e-mails : [elae.olivier@neuf.fr](mailto:elae.olivier@neuf.fr), et [yannick.petit.cyclisme@gmail.fr](mailto:yannick.petit.cyclisme@gmail.fr),



Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM les maires des communes de Caussols, Gréolières, Andon, Caille, Valderoure, Bar-sur-Loup, Gourdon, Antibes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, e-mails : [pierre.binaud@sdis06.fr](mailto:pierre.binaud@sdis06.fr), [christophe.calas@sdis06.fr](mailto:christophe.calas@sdis06.fr), et [stephane.feloni@sdis06.fr](mailto:stephane.feloni@sdis06.fr),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Keolis / Mme Cordier– 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : [vfrancheschetti@mareregionsud.fr](mailto:vfrancheschetti@mareregionsud.fr), [sperardelle@mareregionsud.fr](mailto:sperardelle@mareregionsud.fr), [smartinez@mareregionsud.fr](mailto:smartinez@mareregionsud.fr), [lorenco@mareregionsud.fr](mailto:lorenco@mareregionsud.fr), et [gmoroni@mareregionsud.fr](mailto:gmoroni@mareregionsud.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mails : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [rponsardingiraud@departement06.fr](mailto:rponsardingiraud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr),

Nice, le

05 MAI 2025

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

  
Sylvain GIAUSSERAND